



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU
CRESTOIS ET DU PAYS DE SAILLANS
Cœur de Drôme

DECISION DU PRESIDENT

N° 2022-055

I.1 Marché public

MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA FORMATION AIPR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable que certains agents de la Communauté de Communes effectuent une Formation AIPR ;

CONSIDERANT que le marché est dévolu par procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en un lot unique ;

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs centres de formation spécialisés ;

CONSIDERANT les devis reçus de la part de plusieurs organismes spécialisés ;

CONSIDERANT que la proposition n°0003101 de CYPASS FORMATIONS est la moins-disant ;

DECIDE

Article 1 : de signer le marché pour la formation AIPR avec CYPASS FORMATIONS – 8 avenue de La Feuillade ZI du Meyrol – 26 200 MONTELMAR – N°SIRET 803 191 386 000 25 - pour un montant total de 390 € net.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 23 juin 2022

Denis BENOIT,
Président

